



Compte-rendu du conseil municipal du 5 février 2019

Autorisation de demande de subvention auprès du Conseil départemental pour le programme voirie 2019

En vue du programme de voirie 2019, il convient d'effectuer une demande de subvention auprès du conseil départemental. Le conseil doit pour ce faire donner préalablement son accord au Maire.

Le plafond de travaux de voirie pouvant bénéficier d'une subvention s'élève à 26 352 € HT et le coût total des travaux tel qu'indiqué sur les devis retenus est de 26 352,60 € HT. Les artisans retenus sont la SARL POCHELU ET FILS, LAPARRAK et GESTAS TP.

Le montant de la subvention attribuable par le Conseil départemental s'élève à 40% du coût hors taxes des travaux, soit 10 540 €.

En plus de la réfection de certaines routes, sont inclus dans ce montant de 26 352 € HT le curage des fossés et le débroussaillage des bas-côtés.

A l'unanimité le Conseil a autorisé le Maire à solliciter la subvention du Conseil départemental pour le programme voirie 2019.

Autorisation de demande de subvention pour les travaux de réfection du fronton

En vue de la réfection du fronton, des devis ont été faits, il convient d'effectuer une demande de subvention auprès des services de l'Etat en vue de l'attribution d'une dotation, en l'occurrence la dotation d'équipement des territoires ruraux, (DETR).

Les travaux prévus sont :

- la pose d'un grillage au fronton (6 210 euros HT) dont la réalisation sera faite par Mr Dominique AROT CARENA

- le ravalement du fronton (5 593,27 euros HT) qui sera réalisé par Mr Jakes ITHURBURU

Portant le tout à un montant de 11 803,27 € dont la prise en charge par la DETR s'élève de 20 à 40%.

Le Conseil a débattu de la pertinence de travaux de plus grande ampleur visant à terme à élargir le fronton de la Commune.

Après ce débat le Conseil, à l'unanimité, a autorisé le Maire à effectuer la demande de DETR auprès des services de la préfecture.

Autorisation de mandater et de liquider à hauteur de 25% des dépenses d'équipement.

Le Maire rappelle à l'assemblée que l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le Maire peut, sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et

mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent soit 115 848 euros.

Cette autorisation est nécessaire pour pouvoir régler les factures d'investissement telles que les factures du programme voirie 2019 dont les travaux commenceront rapidement une fois la demande d'aide du Conseil départemental effectuée avant que le budget ne soit adopté. Les crédits ainsi ouverts seront inscrits au budget.

A l'unanimité, le conseil a autorisé le Maire à mandater et liquider les dépenses d'investissement à hauteur de 25% des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Transfert de la compétence « Gouvernance, stratégie et action en la faveur de la préservation du foncier agricole » au profit de la Communauté d'agglomération Pays Basque.

Le 15 décembre 2018, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Pays basque s'est prononcé favorablement sur la prise de compétence « gouvernance, stratégies et actions en faveur de la préservation du foncier agricole ».

La CAPB est déjà en charge de la compétence développement économique, c'est dans le prolongement de celle-ci qu'elle souhaiterait s'investir dans les domaines de l'Agriculture, de la Pêche et de l'Agroalimentaire.

Notons, à titre d'information qu'entre 2000 et 2010 les surfaces agricoles ont reculé de près de 10 % au Pays basque. Par ailleurs, environ 30 % des ventes sur le foncier rural ont été concédées à des non agriculteurs pour des usages de loisirs notamment.

En se saisissant de cette compétence, la CAPB vise à préserver l'espace agricole, support indispensable de l'activité agricole.

L'action communautaire autour de cette nouvelle compétence agricole doit s'organiser autour de trois volets :

1^{er} volet :

- l'animation d'une gouvernance Pays basque pour une stratégie foncière agricole. Il est apparu que l'ensemble des acteurs présents sur les territoires manquaient de données. Or ces données sont indispensables pour établir un diagnostic devant permettre une prise en charge efficace de cette compétence. Cette stratégie foncière agricole vise à :
 - 1- assurer la disponibilité et la vocation agricole de surface d'intérêt pour l'activité agricole.
 - 2- permettre et conforter l'activité agricole par l'expérimentation et l'installation sur les terrains ainsi préservés.
 - 3- limiter les phénomènes de spéculation par la régulation du marché du foncier agricole.
 - 4- maintenir un espace agricole et un territoire habités et entretenus.



- s'impliquer fortement dans la nécessaire mutation énergétique et écologique du territoire.

2^{ème} volet :

- La préfiguration des outils
La préfiguration des outils devra permettre un **maintien des espaces de production agricole actuelle**, elle devra aussi permettre d'assurer une fonction de régulation pour aller au-devant de toute action de spéculation foncière et en dernier lieu conduire à envisager la création d'un **stock foncier agricole public**.

3^{ème} volet :

- la participation aux outils
Une fois la phase de préfiguration achevée la CAPB sera amenée à participer financièrement aux outils.

En l'absence de délibération de la part du Conseil, le transfert se fera automatiquement. Ce constat est valable pour les trois autres délibérations concernant également des prises de compétences par la CAPB.

A l'unanimité, le conseil a autorisé décidé du transfert de la compétence « *Gouvernance, stratégies et actions en faveur de la préservation du foncier agricole* » en faveur de la CAPB.

Transfert de la compétence « **Promotion et le soutien d'une alimentation saine et durable pour tous** » au profit de la Communauté d'agglomération Pays Basque.

Le 15 décembre 2018, le conseil communautaire de la communauté d'agglomération Pays basque s'est prononcé favorablement sur la prise de compétence « *Promotion et soutien d'une alimentation saine et durable pour tous* ».

La loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt du 13 octobre 2014 a notamment conduit le Conseil communautaire à s'engager dans l'élaboration d'un projet alimentaire de territoire. L'objectif affiché est ici de privilégier de plus en plus un approvisionnement local, respectueux de l'environnement et soucieux du revenu des producteurs.

Les objectifs visés au travers du projet alimentaire de territoire consistent à :

- améliorer les pratiques agricoles.
- rapprocher producteurs et consommateurs au travers du développement des circuits courts et de proximité.
- permettre aux agriculteurs de vivre pleinement de leur métier.
- améliorer la santé et le bien-être via la lutte contre la précarité alimentaire et l'accès à une alimentation saine, locale, équilibrée et de qualité pour tous.
- viser la souveraineté alimentaire du territoire.
- accompagner au changement et à la prise de conscience des enjeux liés à la relocalisation de l'agriculture.

- lutter contre le gaspillage alimentaire.

En approuvant cette prise de compétence vous approuvez donc le projet de la CAPB de :

- définir et mettre en œuvre un projet alimentaire de territoire
- animer une gouvernance avec tous les acteurs du territoire dont le conseil local de l'alimentation
- accompagner les communes dans leur politique de restauration collective
- sensibiliser le grand public au mieux/bien manger.

Le Conseil, à la majorité des voix exprimées a donné son accord pour transférer la compétence facultative « *Promotion et soutien d'une alimentation saine et durable pour tous* » à la CAPB.

Transfert de la compétence « **Stratégies, actions et animations partenariales de projets en faveur du développement durable de la montagne basque** » au profit de la Communauté d'agglomération Pays Basque.

Le 15 décembre 2018, le Conseil communautaire de la communauté d'agglomération Pays basque s'est prononcé favorablement sur la prise de compétence « *Stratégies, actions et animations partenariales de projets en faveur du développement durable de la montagne basque* ».

La montagne basque lie l'intérieur des terres à l'océan mais aussi le Pays basque nord au territoire transfrontalier de la Navarre et du Guipuzcoa contribuant ainsi au développement durable d'un périmètre d'intérêt régional.

Malgré l'évidente richesse de ce patrimoine naturel, il demeure que la montagne est soumise à des bouleversements sociaux démographiques qui mettent à mal son devenir et par la même l'équilibre et l'attractivité territoriale du Pays basque.

Elle est aussi fortement touchée par les changements climatiques qui viennent dégrader les infrastructures et les réseaux (neige, pluie abondante, glissements de terrains...)

Pour ces raisons, la Communauté d'Agglomération Pays basque a choisi de se saisir de la question de la montagne afin d'y élaborer une politique qui se structurera autour de :

- partenariat(s) avec les gestionnaires d'espaces montagnards que sont les communes mais aussi les acteurs tels que les commissions syndicales et les associations foncières pastorales.
- concertation publique/privée visant à favoriser l'émergence et l'accompagnement des projets locaux développés via le programme européen leader montagne basque.

La prise en charge de cette nouvelle compétence par la Communauté d'Agglomération Pays basque passera par :

- l'élaboration et l'animation d'une stratégie territoriale transversale dédiée à la montagne qu'il conviendra de décliner en actions opérationnelles.



- l'animation de l'ensemble des acteurs publics et privés de la montagne pour l'émergence et l'accompagnement de projets locaux durables.
- le portage de démarches et de projets transversaux et multithématique pour le territoire de montagne tels que le programme leader, le guide des bonnes pratiques de la montagne, l'animation de schéma de massif ou encore la mise en place d'outils de réflexion de développement durable tels que les parcs naturels régionaux.
- Le développement de partenariats et la participation à des réseaux et projets montagne nationaux, transfrontaliers voire même internationaux

A l'unanimité le Conseil a décidé du transfert de la compétence « *Stratégies, actions et animations partenariales de projets en faveur du développement durable de la montagne basque* » en faveur de la CAPB.

Transfert de la compétence facultative « *Eaux pluviales urbaines* » au profit de la Communauté d'agglomération Pays Basque.

Le 4 novembre 2017, le Conseil communautaire de la communauté d'agglomération a délibéré quant à l'exercice de la compétence « *Eaux pluviales urbaines* » sur l'ensemble de son territoire.

Il y avait en la matière une incertitude juridique jusqu'à l'adoption de la loi du 3 août 2018 qu'une instruction ministérielle du 28 août 2018 est venue expliciter.

Pour faire simple la compétence « *Eaux pluviales urbaines* » deviendra une compétence à titre obligatoire pour les communautés d'agglomération à compter du 1^{er} janvier 2020, dans l'intervalle cette compétence ne constitue qu'une compétence facultative. Cela signifie que les communautés d'agglomération telle que la communauté d'agglomération Pays basque peuvent très bien se dispenser d'exercer cette compétence.

Toutefois en l'occurrence le choix de la CAPB n'est pas celui-ci puisqu'elle a choisi d'exercer cette compétence dès cette année, sans attendre que les eaux pluviales urbaines deviennent une compétence obligatoire.

Il revient donc au conseil de délibérer afin de déterminer si celui-ci désire confier la gestion de cette compétence à la communauté d'agglomération Pays basque qui, de toute façon finira par l'exercer de manière obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2020.

A l'unanimité le Conseil a décidé le transfert de la compétence « *Eaux pluviales urbaines* » en faveur de la CAPB.

Adhésion à une Convention de mise à disposition d'un agent chargé de la fonction d'inspection :

Le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale précise que **l'autorité territoriale a l'obligation de désigner un ou des agents chargés d'assurer une fonction d'inspection dans le domaine de la santé et la sécurité** (article 5). L'agent désigné ne peut pas être l'assistant ou le conseiller de prévention de la collectivité.

C'est pourquoi le Conseil d'Administration du Centre de Gestion, par délibération en date du 2 octobre 2018, nous a proposé **une nouvelle convention de mise à disposition d'un ACFI (Agent Chargé de la Fonction d'Inspection)** afin de répondre au mieux aux enjeux actuels de santé au travail auxquels doivent faire face les employeurs territoriaux.

La fonction de cet agent d'inspection consistera à :

- vérifier les conditions d'application des règles d'hygiène et de sécurité définies par le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 et celles définies aux livres I à V de la quatrième partie du Code du Travail et par les décrets pris pour leur application ;
- proposer toute mesure de nature à améliorer l'hygiène et la sécurité du travail et la prévention des risques professionnels ;
- en cas d'urgence, proposer à l'autorité territoriale les mesures immédiates jugées nécessaires. L'autorité territoriale doit informer l'agent chargé de la fonction d'inspection des suites données à ses propositions.

Les frais de cette nouvelle prestation sont inclus dans la cotisation additionnelle déjà versée au CDG 64. S'agissant des visites d'inspection, elles seront facturées 400 € par jour d'intervention si la commune envisage de recourir à ce service.

Le Conseil, à l'unanimité a décidé d'adhérer à la Convention ainsi proposée par le Centre de Gestion 64 visant à mettre à disposition un agent chargé des fonctions d'inspection.

Adhésion à un groupement de commandes pour l'achat d'énergies

Depuis le 1^{er} janvier 2016 ont disparu les tarifs réglementés de l'électricité, les personnes publiques et notamment les communes doivent désormais s'organiser pour satisfaire leurs besoins en matière d'achat d'énergies.

La législation en la matière étant complexe et les collectivités se devant de respecter les règles de la commande publique le SDEPA a créé un groupement de commande à l'échelle régionale pour l'achat d'énergies.



Dans ce but le SDEPA a lancé un nouveau marché Electricité d'une durée de 3 ans afin d'obtenir les meilleurs prix dans un contexte volatile et haussier.

L'adhésion au groupement de commande se fait à titre permanent toutefois, chaque membre est libre de se retirer. Ce retrait ne pourra être effectif qu'à condition que les éventuels marchés signés soient expirés.

Ainsi a priori l'engagement dans ce groupement de commande se fera pour 3 ans puisque le marché qu'il prévoit de lancer durera trois ans et sera suivi d'un autre marché.

A titre d'information actuellement la cotisation pour le SDEPA s'élève à 15,24 euros. Les membres du groupement de commande participeront aux frais dont s'acquitte le coordonnateur. Ces frais seront inclus dans le montant dû au titre des marchés.

Au vu de la consommation d'électricité de la Commune, la participation en faveur du coordonnateur devrait s'élever à 25 euros/an

Il convient de délibérer avant le 15 mars 2019 pour déterminer de :

- l'adhésion au groupement de commande
- l'autorisation faite au maire de signer la Convention constitutive du groupement
- l'autorisation faite au Maire de candidater aux marchés d'énergie
- l'autorisation faite au coordonnateur et au Syndicat d'Energie de solliciter autant que de besoin l'ensemble des informations relatives aux points de livraison
- l'approbation de la participation financière aux frais de fonctionnement du groupement
- l'engagement à exécuter avec les entreprises choisies les marchés subséquents
- L'engagement des sommes dues au titre des marchés subséquents.

Le Conseil municipal, à l'unanimité a décidé de l'adhésion au groupement de commandes.

Questions diverses :

Après l'adoption des délibérations, trois demandes ont été examinées.

La première portait sur une demande d'occupation du domaine public formulée par Mr Guilhem MARRIMPOEY-CADET.

Le Conseil municipal a décidé de répondre favorablement à cette demande qui vise à permettre l'installation occasionnelle (un mardi soir sur deux) d'un « *food-truck* » sur le parking de l'école primaire.

Une autre demande portait sur l'installation d'une antenne par la société Free pour le déploiement d'un réseau Free Mobile. Le Conseil municipal a décidé de ne pas donner suite à cette demande.

Enfin il a été question d'une demande de location d'une parcelle agricole en vue d'un projet de maraichage biologique. Le conseil n'a pu donner une réponse favorable à cette demande compte tenu du fait que toutes les parcelles agricoles communales sont déjà louées.

Le Maire

Antton LARRABURU